



DÉCISION DU MAIRE N°58- 2023

PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS RELATIFS AU GOUF – ANNÉE 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire,

Considérant le besoin de la commune qu'un prestataire de service puisse proposer, coordonner et animer des manifestations et productions relatives au Gouf pour l'année 2023,

DÉCIDE

De signer un contrat avec Hugo Verlomme pour une prestation de service pour l'année 2023.

Précise que la prestation consiste en :

- Compléter et mettre en œuvre des cycles de conférences et de médiations avec des propositions attractives auprès de cibles prioritaires définies par la mairie (pour le grand public, pour les enfants...)
- Mettre en place un programme d'animations et de médiations et participer au renouvellement de l'espace dédié au Gouf au sein de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine (MOP),
- Participer à l'organisation de la 5^{ème} Journée du Gouf dédiée également à la 5^{ème} année du Jumelage avec Nazaré,
- Participer aux actions proposées par Ethic Océan : Capbreton une ville engagée pour la préservation des ressources de la mer,
- Être force de proposition, pour créer une Communauté du Gouf en mettant à jour les coordonnées de personnalités référentes (élus, scientifiques, sportifs, acteurs économiques, acteurs culturels et éducatifs...).

Dit que le montant net mensuel des honoraires de cette prestation s'élève à 1 294,00 €, incluant l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la signature des deux parties.

Les honoraires seront versés à réception de chaque facture mensuelle.

Ampliation sera transmise à Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Capbreton, le 30 mars 2023

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023



ID : 040-214000655-20230330-2023033058-CC

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulbous - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 03/04/2023

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 03/04/2023

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 03/04/2023

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Michael EL BÈZE

